



A. AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE EN FAVORISANT LES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE

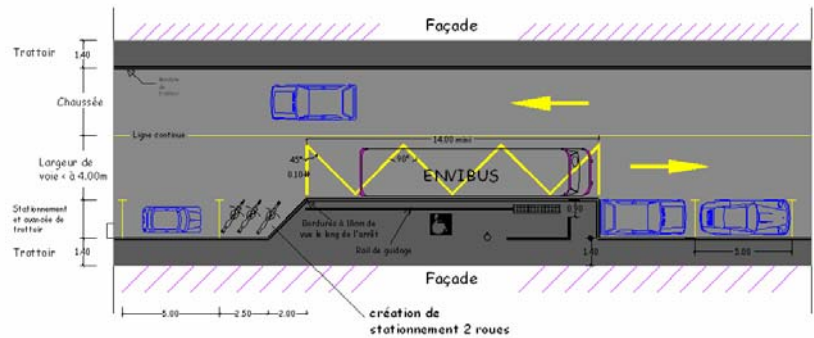
1- PROMOUVOIR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

1.2 EN AMELIORANT L'ACCESSIBILITE

Améliorer les points d'arrêts du réseau : privilégier l'arrêt en pleine voie

Lien(s) :

- Fiche n°3 : Améliorer les temps de parcours
- Fiche n°8 : Améliorer l'accessibilité pour tous et la sécurité dans les bus
- Fiche n°27 : Réaliser des aménagements piétonniers
- Annexe 2 : Charte d'aménagement des points d'arrêts et d'accessibilité au bus
- Annexe « Accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite »



Enjeux

- Offrir une meilleure accessibilité aux bus pour les usagers et une continuité piétonne (dont l'éclairage)
- Assurer une mise en sécurité pour les usagers aux points d'arrêts
- Permettre une meilleure visibilité des points d'accès à l'offre de transports collectifs
- Proposer un gain de temps sur le parcours en transports collectifs
- Améliorer ponctuellement l'offre de stationnement

Actions

- Aménagement des points d'arrêts sur le principe d'arrêt en pleine voie comprenant la zone de stationnement bus et la zone d'attente des usagers
- Réalisation d'au moins 10 points d'arrêt par an dans le cadre d'une stratégie d'intervention privilégiant un travail par axe

Suites à donner

- Conventionner avec les différents gestionnaires de voirie et AOT

Maîtrise d'Ouvrage Principale (MOP)

- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre de sa compétence transport
- Conseil Général des Alpes-Maritimes - Communes

Partenaires

- Conseil Général des Alpes-Maritimes - Communes – Sociétés de transport – Comités de ligne - associations de personnes à mobilité réduite

Echéances

CT/MT/LT

Estimations financières prévisionnelles (en HT)

350K € par an

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de points d'arrêts aménagés par an
- Part de points d'arrêts aménagés sur nombre total de points d'arrêts